



Reconduction et actualisation du dispositif de la GIPA pour 2018

Décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018

- Instaurée initialement en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.
- Pour en bénéficier les fonctionnaires (titulaires) doivent avoir été rémunérés en cette qualité pendant au moins trois ans sur la période de référence. Cette indemnité concerne aussi les agents contractuels employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence de 4 ans.
- Cette indemnité vient d'être renouvelée pour l'année 2019 par un décret paru au Journal Officiel du 10/10/2019, et un arrêté paru le même jour donne les éléments à prendre en compte dans la formule de calcul.



UN SIMULATEUR DE CALCUL EST EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.cdg48.fr

(accès réservé collectivités/ ressources humaines / les outils)

SIMULATEUR GIPA 2019